

Le 5 octobre 1999

**Commentaires de l'UNICE  
sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen  
"Approche de l'UE en vue du cycle du millénaire" \***

## **I. Introduction**

L'UNICE souscrit globalement aux grands axes de la communication de la Commission du 8 juillet 1999 sur l'approche de l'UE en vue du cycle du millénaire. Elle constate avec satisfaction que les positions de la Commission sont en ligne avec la plupart de ses propres positions relatives à l'ordre du jour du cycle du millénaire. Comme la Commission, l'UNICE estime que les défis posés au système multilatéral seront mieux relevés par un nouveau cycle complet de négociations commerciales.

Un cycle complet aidera l'OMC à relever les défis engendrés par des changements économiques rapides et étendus, et contribuera à répondre aux préoccupations exprimées par certains pays en voie de développement et une partie de l'opinion publique à l'égard de la libéralisation des marchés. L'UNICE est également favorable à un cycle visant à ne pas durer plus de trois ans. Elle partage le point de vue de la Commission sur l'engagement unique, avec toutefois une certaine flexibilité. Elle considère que le cycle devrait permettre la conclusion rapide d'accords équilibrés, sur une base provisoire, pour autant que l'appui d'une masse critique de membres de l'OMC soit acquis et qu'à la fin du cycle, tous les résultats soient adoptés dans leur totalité par tous les membres de l'OMC.

Pour promouvoir sa position et améliorer la compréhension mutuelle des questions relatives au commerce et à l'investissement, grâce à la transparence et au dialogue, l'UNICE a pris et prendra une part active, d'ici Seattle et durant le cycle, aux réunions avec les représentants de la société civile organisées notamment par la Commission et l'OMC. Ses fédérations membres ont participé à des réunions similaires au niveau national. L'expérience montre que ces rencontres contribuent à forger un consensus lorsque la participation repose sur la coopération et le partage d'expériences, en évitant les échanges politico-rhétoriques. Ces réunions ne devraient aucunement exclure, ni remplacer, les consultations séparées des milieux d'affaires, des syndicats et des autres composantes de la société civile.

L'UNICE accueille favorablement les propositions communautaires visant à améliorer la transparence de l'OMC elle-même, par une publication rapide des documents et comptes rendus de réunions. Ces mesures contribueront notamment à mieux faire connaître l'OMC à l'opinion publique, et ainsi à gagner un appui plus fort et plus large au processus de libéralisation multilatérale.

Par le présent document, l'UNICE souhaite commenter brièvement les différents dossiers détaillés par la Commission dans sa communication et préciser, le cas échéant, ses propres priorités et préoccupations, afin que les objectifs des prochaines négociations à l'OMC soient réalistes et tournés vers l'avenir.

## **II. Remarques générales**

---

\* Ces commentaires complètent le recueil des positions de l'UNICE "L'UNICE et le cycle OMC du millénaire" publié en septembre 1999.

- L'UNICE partage l'avis de la Commission selon lequel la libéralisation des échanges et des investissements doit être conduite d'une manière favorable au développement durable et tenir compte des capacités et contraintes des pays en voie de développement. Toutefois, elle s'inquiète de constater que la Commission n'a pas défini clairement la "durabilité" dans ses objectifs généraux pour un cycle complet. C'est uniquement dans les chapitres spécifiques "Commerce et environnement" et "Le nouveau cycle et le développement" que la Commission évoque, respectivement, le développement économique et l'interdépendance existant entre développement économique, développement social et protection de l'environnement, précisant seulement à cet endroit qu'il s'agit de composantes du développement durable qui se renforcent mutuellement.

L'UNICE souhaiterait que l'Union européenne obtienne, dans la déclaration ministérielle de Seattle, une définition du principe de "développement durable" qui s'applique à tous les accords de l'OMC et intègre explicitement la durabilité économique aux côtés des dimensions sociale et environnementale. Cette définition devrait également indiquer clairement que le traitement national (TN), le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et la stabilité réglementaire sont des conditions nécessaires du développement durable.

- La contribution de l'OMC à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans le monde, c'est de veiller à ce que la libéralisation des échanges et les autres objectifs en matière environnementale, sociale, de développement et de protection du consommateur se soutiennent mutuellement et à ce que les bénéfices de la croissance soient équitablement partagés entre tous les membres de l'OMC. Il serait toutefois erroné de croire que le système d'échanges multilatéral est l'enceinte appropriée pour trouver des réponses aux problèmes d'environnement, d'abus des droits de l'homme ou de non respect des normes fondamentales du travail. Ces questions importantes doivent être examinées spécifiquement par les organismes internationaux spécialisés.
- De longue date, l'UNICE a pour position de demander l'intensification de la coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale afin d'assurer une plus grande cohérence entre leurs politiques respectives pour promouvoir le développement durable, et plus particulièrement aider les pays en voie de développement à bénéficier pleinement d'une libéralisation des échanges plus poussée. Elle est heureuse de constater qu'une proposition similaire s'inscrit parmi les suggestions soumises par la Commission pour adoption lors de la conférence ministérielle de Seattle.

### **III. Comparaison entre les propositions de la Commission et les positions spécifiques de l'UNICE**

#### **A. Priorités de l'UNICE**

##### **1. Investissements**

- Dans sa communication, la Commission souscrit au lancement de négociations à l'OMC afin d'établir un cadre multilatéral de règles régissant les investissements internationaux dans le but d'assurer un climat stable et prévisible propice aux investissements à l'échelle mondiale. Elle y souligne que la non-discrimination est l'élément clé d'un régime d'investissement ouvert et efficace et insiste sur le droit des pays hôtes à réglementer l'activité des investisseurs (qu'ils soient étrangers ou nationaux) sur leur territoire, de manière à leur permettre de réaliser des objectifs de politique légitimes. La Commission insiste également sur l'accès aux possibilités d'investissement, fondé sur les engagements souscrits par chaque membre et sur la transparence en matière de modifications des lois et réglementations applicables.
- L'UNICE accueille favorablement les propositions de la Commission, qui sont centrées sur les principes de non-discrimination et de traitement national (TN). Elle souhaiterait y ajouter le

principe de transparence, qui devrait être contraignant pour tous les membres de l'OMC. L'UNICE souscrit au droit de tous les membres de l'OMC à réglementer les activités économiques sur leur territoire, mais insiste pour que ce droit soit explicitement fondé sur les principes du TN, de la NPF et de la transparence et pour qu'une clause soit élaborée, qui stipule qu'aucun abaissement des normes ne peut être appliqué par les gouvernements dans le but d'attirer des investissements étrangers directs (IED). En outre, le concept de développement durable doit être clairement défini dans l'accord sur l'investissement et, spécifiquement, intégrer la durabilité économique aux côtés du développement social et de la protection de l'environnement.

- Si l'UNICE attache une grande importance à la transparence, elle attend également d'un accord qu'il permette l'élimination, ou à tout le moins la réduction, des entraves aux flux d'investissement. L'UNICE partage l'approche par le bas («bottom up») proposée par la Commission pour l'accès aux marchés, dans laquelle elle voit un moyen réaliste de traiter la phase de pré-investissement (le droit d'établissement) pour les questions non liées aux mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC). Cette approche ne devrait toutefois pas servir à définir l'étendue de la protection post-investissement, qui doit sans équivoque aucune être non-discriminatoire et transparente.
- La Commission propose qu'un accord multilatéral sur l'investissement se concentre sur les IED et exclut les mouvements de capitaux à court terme. L'UNICE reconnaît pleinement qu'à certains égards, les mouvements de capitaux à court terme exigent un traitement nuancé par rapport aux IED, mais elle suggère d'examiner la possibilité d'inclure ces mouvements; les milieux d'affaires devront être étroitement consultés sur cette question. Quant au rapatriement de fonds et à la protection contre l'expropriation directe et indirecte, aucune distinction ne devrait être faite entre les diverses formes d'investissement.
- En ce qui concerne les modalités de règlement des litiges, des précisions sont nécessaires, surtout pour les litiges "investisseur-Etat". Le droit des entreprises à déposer plainte pour traitement s'écartant des politiques déclarées du pays hôte concerné devrait être reconnu, sans dérogation pour les pays en développement.

## **2. Services**

- La Commission recherche des négociations globales dans le but d'amener tous les membres de l'OMC à s'engager plus avant en matière d'accès au marché, de nation la plus favorisée et de traitement national.
- L'UNICE souscrit aux objectifs de la Commission sur les services. Elle adhère fermement à la libéralisation des marchés de services dans le monde, au-delà des engagements de statu quo, afin de supprimer progressivement les obstacles au commerce et aux investissements. L'UNICE insiste également sur la nécessité pour les autorités réglementaires de s'engager à respecter les principes propices à la concurrence.
- La négociation de règles et disciplines dans le domaine des marchés publics de services, des subventions et des mesures de sauvegarde d'urgence devrait s'inscrire dans le nouveau cycle. La préférence de l'UNICE pour la formulation des offres est de demander aux pays de formuler, secteur par secteur, toutes les restrictions en vigueur qui affectent l'accès aux marchés et le traitement national.

## **3. Facilitation des échanges**

- Dans ce domaine, l'UNICE a avancé plusieurs propositions spécifiques, destinées à simplifier, harmoniser et automatiser les procédures. Elle a notamment appelé à une coopération entre les opérateurs et les douanes, devant évoluer vers un véritable partenariat, à la délégation des contrôles grâce au dédouanement à travers un guichet unique, à l'allégement des formalités administratives en matière de transports, de contrôles techniques et de moyens de paiement.
- La communication de la Commission fait globalement écho aux propositions de l'UNICE. Elle préconise une série d'engagements de l'OMC visant à simplifier et harmoniser les procédures commerciales. Elle suggère en particulier des dispositions visant à faciliter la convergence des contrôles officiels et des procédures simplifiées pour limiter les interdictions et les documents.

- L'UNICE salue la proposition de la Commission d'impliquer le secteur privé dans le renforcement administratif coordonné à long terme des capacités.

- Bien que l'UNICE reconnaisse les difficultés particulières que certains pays en développement pourraient rencontrer du fait de l'introduction rapide d'engagements spécifiques en matière de facilitation des échanges, elle est préoccupée par la proposition générale de la Commission selon laquelle "au besoin, les pays membres devraient non seulement bénéficier d'une assistance, mais se voir également accorder du temps pour pouvoir respecter ces engagements". Une telle disposition devrait être définie de façon plus étroite, afin d'empêcher le report abusif des modifications à apporter dans la réglementation commerciale et douanière. Il devrait être clair que tout le monde gagne à la facilitation des échanges.

#### **4. Accès aux marchés**

- Sur cette question, l'UNICE se concentrait dans sa position du 9 juin davantage sur les objectifs à atteindre que sur le moyen précis d'y parvenir. Les milieux d'affaires européens demandent davantage d'engagements en matière d'accès aux marchés, couvrant à la fois la réduction des obstacles non tarifaires et celle des tarifs. L'UNICE demande en particulier une mise en œuvre totale et effective des accords du cycle d'Uruguay, une approche exhaustive couvrant tous les secteurs, un niveau maximal pour les pics à 15 % et le démantèlement, par tous les membres industrialisés de l'OMC, de tous les tarifs pour les importations industrielles en provenance des pays moins développés, tels que définis par les Nations Unies, avec des contributions significatives de la part des pays en développement (pays émergents) économiquement les plus avancés. Ces deux catégories de pays doivent être clairement définies. Elle s'oppose vivement à la suppression automatique des tarifs inférieurs à certaines limites. Elle suggère également la consolidation immédiate de tous les tarifs appliqués par tous les membres de l'OMC. Les initiatives sectorielles devraient être possibles, pour autant qu'elles soient équilibrées, qu'elles impliquent une masse critique de membres de l'OMC et qu'elles fassent partie de l'engagement unique à l'issue du cycle.
- L'UNICE partage l'objectif de la Commission, à savoir harmoniser les structures tarifaires de tous les membres de l'OMC pour la totalité des produits non agricoles, sans la moindre exception. Elle salue la reconnaissance du fait que pour être crédibles, les négociations sur l'accès au marché doivent aller de pair avec une initiative non tarifaire exhaustive. Dans la pratique, les deux négociations devraient être liées l'une à l'autre.
- La communication de la Commission diverge néanmoins du point de vue de l'UNICE sur les points suivants: elle ne propose aucun plafond aux pics tarifaires (l'UNICE suggère 15 %); l'approche par bandes tarifaires suppose l'élimination automatique des tarifs en dessous d'un certain niveau (l'UNICE s'oppose à l'automatisme du processus); les propositions de la Commission en matière de consolidation sont moins ambitieuses que ne le souhaiterait l'UNICE (qui propose la consolidation de tous les taux appliqués).
- La limitation proposée de la différenciation tarifaire au niveau du SH à six chiffres ne tient pas suffisamment compte de la sensibilité particulière de certains produits. Plusieurs associations sectorielles ont réservé leur position sur cette approche, et l'UNICE souhaite poursuivre les consultations avant d'adopter une position finale.

#### **5. Marchés publics**

- Bien que dans sa communication, la Commission souligne que les travaux déjà en cours (discussions sur la transparence des marchés publics, réexamen de l'accord sur les marchés publics et travaux du GATS sur les marchés publics de services) devraient être menés à bien dans le cadre de l'OMC, le texte est silencieux sur le champ d'application et la couverture, demeure relativement vague et ne présente aucune proposition concrète. Il insiste, néanmoins, sur une très grande transparence associée à un programme d'ouverture progressive des marchés.

- L'UNICE est tout à fait favorable à la libéralisation et la transparence accrue des marchés publics pour les biens et services. Elle souhaiterait également qu'un objectif à long terme soit l'établissement d'un ensemble de règles véritablement multilatérales, fondé sur le traitement national et la réciprocité d'accès.
- Plus particulièrement, l'UNICE appelle à l'élargissement de l'accord sur les marchés publics, en termes de pays et secteurs couverts, et d'améliorations à apporter à la couverture du niveau sub-fédéral. Elle appelle également à définir une série de principes de transparence applicables notamment aux procédures de soumission, aux critères d'évaluation, au mécanisme de règlement des différends, etc. Elle partage avec la Commission l'idée qu'un accord sur la transparence doit être assorti d'un engagement à poursuivre les négociations sur la libéralisation progressive des marchés publics.

## **6. Commerce et environnement**

- Les commentaires de l'UNICE faits précédemment, concernant le développement durable, valent également pour la question du commerce et de l'environnement. L'UNICE accueille favorablement l'approche et les priorités d'action avancées par la Commission, notamment pour ce qui est des accords environnementaux multilatéraux (AEM), des procédés et méthodes de production ne se rapportant pas à un produit, de l'étiquetage écologique et d'une coopération plus étroite avec les autres organismes internationaux concernés. Par ailleurs, l'UNICE souhaite que les membres de l'OMC réaffirment leur appui à l'actuelle définition des produits similaires.
- S'agissant du comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, celui-ci devrait traiter uniquement des questions horizontales, comme les relations entre les mesures commerciales prises en application d'AEM et l'OMC. Tous les autres sujets devraient être examinés par les groupes de négociation individuels qui seront constitués dans le cadre du nouveau cycle.
- L'UNICE soutient une application correcte du principe de précaution dans le cadre du développement durable. Ce principe ne peut et ne doit pas être assimilé à une norme absolue ayant primauté sur toutes les autres. L'UNICE s'oppose à toute interprétation du principe de précaution qui ne serait pas fondée sur une approche basée sur les risques et justifiée par des données scientifiques. Cette approche est inscrite dans l'accord sanitaire et phytosanitaire de l'OMC. L'UNICE invite les ministres à réaffirmer l'engagement de l'OMC aux critères scientifiques avérés. L'un des moyens d'éviter les interprétations divergentes du principe de précaution réside dans de meilleurs échanges d'informations scientifiques et des consultations plus approfondies de gouvernement à gouvernement dès les premiers stades d'une initiative législative.

## **7. Commerce électronique**

- L'UNICE appelle les gouvernements à favoriser les transactions commerciales électroniques, sans contrainte. Elle partage avec la Commission l'idée que les décisions, en matière de commerce électronique, devraient reposer sur les résultats équilibrés du programme de travail adopté lors de la conférence ministérielle de Genève en 1998.
- Aucun groupe de négociation chargé spécifiquement du commerce électronique ne devrait être institué à l'OMC. Cette dernière n'est pas l'enceinte adéquate pour élaborer des règles au niveau national. L'OMC pourrait toutefois donner d'utiles orientations sur le soutien que devrait recevoir le commerce électronique dans chaque économie.

## **B. Autres questions**

### **1. Propriété intellectuelle**

- De l'avis de l'UNICE, la juste stratégie qui permettra de développer une protection forte et harmonisée de la propriété intellectuelle consiste, pour le moment, à donner vie aux dispositions de l'accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) au niveau mondial grâce à une mise en œuvre effective, à une application correcte et à une assistance aux pays qui en ont besoin.
- Les discussions sur la propriété intellectuelle devraient par conséquent se limiter à assurer une mise en œuvre effective et dans les temps de l'accord ADPIC et à poursuivre le programme incorporé. Dès consolidation et application plus étendue de cet accord, de nouvelles négociations pourraient être envisagées.
- Dans ce cadre, l'UNICE accueille favorablement la déclaration de la Commission, qui fait écho à sa propre position, selon laquelle aucune initiative de négociation ne devrait aboutir à un abaissement des normes ou affecter les travaux que le conseil ADPIC poursuit actuellement dans le cadre du programme incorporé. L'UNICE soutient également que les résultats obtenus et les périodes transitoires actuelles ne doivent pas être remises en question par de nouvelles négociations.

### **2. Règlement des différends**

- Bien que la communication de la Commission suggère certaines améliorations au mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le texte n'entre pas dans le détail et ne fait pas de cette question un chapitre distinct.
- L'UNICE est favorable à une clarification et une amélioration de certaines des dispositions du mémorandum d'accord, qui ont entraîné des litiges commerciaux, et compte sur une plus grande transparence des travaux du groupe spécial et un meilleur accès aux informations et rapports non confidentiels.

### **3. Agriculture**

- Sur cette question, la Commission soutient qu'il faut engager des négociations sur la poursuite du processus de réforme de l'agriculture. En abordant les négociations, l'Union européenne aura comme objectif la nécessité de maintenir certaines des dispositions existantes de l'accord (défense de la catégorie bleue, reconduction de la clause de paix et reconduction de la clause spéciale de sauvegarde), la nécessité d'améliorer certains aspects, notamment l'accès aux marchés des pays tiers, et la nécessité d'assurer la compatibilité de certaines politiques rurales et environnementales avec l'agriculture, en reconnaissant le rôle polyvalent de cette dernière.
- L'UNICE est favorable à l'ouverture graduelle de l'agriculture aux forces du marché. Toutefois, les changements doivent être opérés par étapes, en laissant le temps au secteur agricole et aux industries qui y sont liées de mener les ajustements structurels nécessaires.
- Considérant que les négociations agricoles sont sensibles et que les progrès sur d'autres enjeux des négociations, essentiels pour les entreprises et la libération des marchés, risquent d'être liés aux progrès dans les négociations agricoles, l'UNICE appelle l'Union européenne à mettre en œuvre la première phase de la réforme de la PAC dans les délais convenus. Ceci permettrait à l'Union européenne d'adopter une approche constructive, et ainsi éviter d'être mise dans une position défensive lors des négociations. L'UE devrait en outre demander à ce que les mesures adoptées par d'autres partenaires commerciaux qui sont sources de distorsions aux échanges soient également abolies simultanément. De ce point de vue, l'UE doit également adopter une position offensive à l'égard des pratiques des pays tiers en matière de subventions agricoles.



#### **4. Commerce et concurrence**

- La Commission est favorable, dans le cadre d'un nouveau cycle complet, à l'engagement de négociations à l'OMC visant à mettre en place un cadre contraignant de règles multilatérales en matière de concurrence, qui comporterait des principes fondamentaux et des règles communes en matière d'adoption d'un droit de la concurrence, des approches communes à l'égard des pratiques anticoncurrentielles ayant une incidence significative sur le commerce international et les investissements, des dispositions relatives à la coopération internationale et des modalités de règlement des différends.
- L'UNICE ne soutient pas la position de la Commission en faveur d'un accord multilatéral contraignant sur des règles spécifiques de concurrence, mais elle accueillerait favorablement un accord de l'OMC sur des objectifs fondamentaux en matière de règles de concurrence qui soit axé sur les éléments nécessaires pour éviter la fermeture des marchés. L'UNICE considère que les règles de concurrence et leur application doivent reposer sur les principes fondamentaux d'efficacité, de transparence et de non discrimination. Des objectifs acceptés au niveau multilatéral en matière de règles de concurrence ne doivent pas empêcher le bon fonctionnement des mécanismes du marché, ni freiner le commerce. Un cadre éventuel devrait réduire les charges administratives, favoriser la sécurité juridique sur le plan global et résoudre les requêtes concurrentes en matière de compétences, les problèmes liés à l'extra-territorialité et aux procédures multiples menées en parallèle.
- L'UNICE salue la position de la Commission, répondant à sa propre position, à savoir qu'en matière de règlement des différends, "les décisions individuelles ne devraient en aucun cas être réexaminées".
- L'UNICE regrette que les propositions de la Commission n'évoquent expressément ni la nécessité de veiller à une protection appropriée des informations commerciales confidentielles, ni le consentement nécessaire des parties avant tout échange de telles informations entre autorités de la concurrence.

#### **5. Normes du travail**

- La Commission reconnaît à juste titre que les pires abus perpétrés à l'encontre des normes fondamentales du travail se produisent dans les secteurs économiques non exposés au commerce international. Elle admet donc que ces abus ne sont pas causés par la libéralisation des échanges.
- La Commission reconnaît également qu'il n'existe aucun consensus en ce qui concerne la création, au sein de l'OMC, d'un groupe de travail sur les normes du commerce et du travail. L'UNICE accueille favorablement l'approche réaliste et pragmatique envisagée par la Commission. Comme cette dernière, l'UNICE est convaincue que l'OIT est l'organisation la mieux placée pour devenir le chef de file des améliorations mondiales en matière de normes du travail.
- La Commission reconnaît à juste titre les progrès considérables accomplis par l'OIT dans ce domaine. L'UNICE réitère donc son appui à l'approche décidée en 1996 lors de la conférence ministérielle de l'OMC à Singapour.
- L'UNICE tient également à souligner l'importance de poursuivre la coopération entre les secrétariats de l'OIT et de l'OMC, coopération dont les modalités pratiques devront être définies clairement entre les parties intéressées. L'objectif de cette coopération devrait être de favoriser conjointement une libéralisation plus poussée des échanges, préalable important à l'amélioration des conditions de vie et de travail, et d'aider les pays membres à exploiter pleinement tous les avantages de la libéralisation du commerce.

#### **IV. Questions non couvertes par des positions particulières de l'UNICE**

##### **1. Le nouveau cycle et le développement**

- L'UNICE partage le point de vue de la Commission selon lequel les besoins et problèmes spécifiques des pays en développement doivent être pleinement pris en compte. Si elle est favorable à un traitement spécial et différencié afin de faciliter l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale, de sorte qu'ils tirent un parti maximal de la libéralisation, elle estime qu'une distinction claire doit néanmoins être faite entre les pays en développement et les pays moins avancés (PMA), ces derniers exigeant une attention particulière. Les dérogations aux règles de l'OMC devraient être limitées dans le temps, afin de préserver une incitation suffisante à apporter les changements nécessaires pour adapter ces économies aux nouveaux enjeux de l'interdépendance économique.
- Ainsi qu'elle l'indiquait ci-dessus sous le titre "Accès aux marchés", l'UNICE est favorable au démantèlement, par tous les membres industrialisés de l'OMC, de tous les tarifs pour les importations industrielles en provenance des pays moins développés, avec des contributions significatives de la part des pays en développement les plus avancés. Elle espère qu'une décision en ce sens sera prise lors de la conférence ministérielle de Seattle. L'UNICE lance également un appel à accompagner ces propositions d'un renforcement de la coopération administrative et d'une promotion de la facilitation des échanges. Les entreprises européennes se sont préparées à travailler en ce sens avec leurs partenaires.
- L'UNICE accueille favorablement les propositions visant à renforcer les capacités et définir des programmes d'assistance dans les pays en développement. Cependant, des progrès ne pourront être obtenus sans des réformes réglementaires adéquates dans ces pays.

##### **2. Obstacles techniques au commerce**

- Dans ce domaine, la communication de la Commission souligne que le nouveau cycle offre une occasion idéale de renforcer les dispositions existantes, de trancher un certain nombre de questions en suspens et d'élargir le champ d'application de certaines dispositions de l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC). Ce dernier devrait promouvoir une coopération plus étroite dans le domaine de la réglementation et donner des orientations plus précises en matière de bonne pratique réglementaire. Il importe de clarifier les critères essentiels qui confèrent aux normes leur caractère international, et il faudrait favoriser davantage l'adoption des normes internationales. Il faudrait également harmoniser davantage les procédures d'évaluation de la conformité au niveau international.
- L'UNICE souscrit à l'approche de la Commission visant à renforcer, clarifier et élargir le champ d'application de l'accord OTC. Elle souhaiterait en outre que l'OMC joue un rôle plus important dans le démantèlement des obstacles et la promotion d'une harmonisation dans la réglementation, les normes et l'évaluation de la conformité. En l'occurrence, il est impératif d'améliorer la mise en œuvre et l'administration tant de l'accord que du code des normes.
- D'autres mesures importantes pour l'industrie, évoquées dans la communication, sont les suivantes: réglementer uniquement les exigences essentielles, laisser les détails techniques aux normes internationales et encourager l'autocertification. L'UNICE compte publier une prise de position détaillée sur le sujet dans la première quinzaine d'octobre 1999.

### 3. Instruments de défense commerciale

- L'UNICE convient avec la Commission que l'accord antidumping, qui est le résultat de négociations très approfondies, est un équilibre soigneusement négocié entre des intérêts souvent antagonistes. Elle n'est donc pas favorable à la réouverture du débat sur les notions fondamentales et dispositions de base de l'accord lors du nouveau cycle. Toutefois, l'UNICE accueillerait favorablement des initiatives visant à améliorer la transparence dans l'interprétation et la mise en œuvre des procédures antidumping par les membres de l'OMC, l'objectif étant d'éviter des traitements discriminatoires et le harcèlement procédurier des entreprises concernées.
- S'agissant des subventions, l'UNICE est favorable à une extension des articles 6.1 (subventions donnant lieu à une présomption de préjudice grave), 8 et 9 (subventions autorisées) de l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires, sans changement pour une nouvelle période. Si des négociations doivent avoir lieu, de nature à affecter les droits et obligations des membres de l'OMC aux termes de cet accord, ces négociations devraient faire partie du nouveau cycle de négociations commerciales et ne pas être conduites séparément. L'UNICE souhaiterait également obtenir des précisions sur les propositions, avancées dans la communication de la Commission, visant à ce que l'accord sur les subventions soutienne davantage les objectifs de développement des pays en développement. Si l'UNICE peut accepter les arguments en faveur d'un traitement spécial et différencié des pays en développement dans des circonstances particulières, ceci ne signifie pas que toutes les subventions accordées par les pays en développement doivent automatiquement recevoir le feu vert, en particulier les subventions à l'exportation et autres subventions, qui entraîneraient des distorsions dans la concurrence mondiale pour certains secteurs (par exemple celles créant des surcapacités de production).
- L'UNICE s'oppose à la réouverture de l'accord sur les sauvegardes. Elle partage l'avis de la Commission, à savoir qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de veiller à maintenir l'utilisation de cet instrument dans des limites étroites, clairement définies et, surtout, prévisibles.

### V. Conclusion

L'UNICE voit dans la conférence ministérielle OMC de Seattle une occasion unique, à ne pas manquer, de pousser la libéralisation des marchés mondiaux. Elle attend de la conférence qu'elle décide de lancer un nouveau cycle complet de négociations commerciales multilatérales afin de stimuler le commerce, l'investissement et la croissance, dans le cadre de règles acceptées au niveau multilatéral.

L'UNICE poursuivra son action dans les mois qui viennent afin de favoriser une telle issue. Les entreprises qu'elle représente étant les "utilisateurs" ultimes du système multilatéral de l'OMC, elle désire continuer le dialogue avec toutes les institutions de l'UE sur les dossiers de l'OMC. Elle poursuit des objectifs similaires dans les divers dialogues de milieu d'affaires auxquels elle participe, comme le TABD, le MEBF, etc. Une délégation de l'UNICE sera également présente à Seattle durant la conférence ministérielle.

La série complète des positions de l'UNICE relatives au cycle du millénaire (recueil de septembre, en anglais uniquement) est disponible sur demande auprès du secrétariat de l'UNICE ([rex@unice.be](mailto:rex@unice.be)). L'UNICE se réserve le droit de réexaminer ou compléter ses priorités à mesure que sont connues les positions des gouvernements et que progressent les discussions préparatoires à Seattle.

-----